

DELIBERATION DU COMITÉ SYNDICAL

N°DL-2026-042

Séance publique du jeudi 4 juin 2026 à 18h00.

**Création du Comité social
territorial et désignation des
membres**

LE PRESIDENT CERTIFIE :

EAU POTABLE

1--Que la convocation de tous les membres en exercice du Comité Syndical a été faite le dans les formes et délais prescrits par la loi ; que la délibération ci-après transcrite, conforme au texte du registre des procès-verbaux du Comité Syndical a été affichée par extrait, à la porte du siège de Roannaise de l'Eau, Syndicat du Cycle de l'eau, 63 rue Jean Jaurès à Roanne, et qu'il n'a pas été présenté d'observations.

2-Que le nombre de membres en exercice, au jour de la séance était de 23 sur lesquels il y avait 15 présents, à savoir :
Daniel FRECHET, Aldo MARCUCCILLI, Lucien MURZI, Philippe CHATRE, Laurent BELUZE, Pierre DEVEDEUX, Jacky GENESTE, Charles LABOURE, Eric BECOT, Laurette COLOMBET, Elisabeth PLAGNAL, Pascal LELEU, Dominique RORY, Thierry THOLIN, Jean-Luc REYNARD.

Absents avec excuses :

Timothée CRIONAY, Romain COQUARD, David DOZANCE, Stéphanie FAYARD, Jean FAYOLLE, Alain GOFFOZ, Sophie GOUDARD.

Secrétaire élu pour la durée de la session : Aldo MARCUCCILLI

A l'ouverture de la séance, M. le Président a déposé sur le bureau de l'assemblée le pouvoir écrit donné à un collègue par les membres du Comité Syndical empêchés d'assister à la séance, de voter en leur nom, par application de l'article L2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

NOM DES MANDANTS	NOMS DES MANDATAIRES
Marie CROUZIER	Daniel FRECHET

Le Comité Syndical a donné acte de dépôt.

Monsieur le Président soumet au Comité syndical le rapport suivant :

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu l'arrêté interpréfectoral n°42-2026-04-08-00008 du 8 avril 2026, n°69-2026-03-23-00005, n°71-2026-03-13-00002 du 13 mars 2026 portant modification des statuts du syndicat mixte Roannaise de l'Eau ;

Considérant que l'effectif apprécié au 1er janvier 2026 est compris entre 50 et 200 agents.

Considérant que cet effectif permet de fixer un nombre de représentants titulaires du personnel entre 3 et 5.

Considérant que le nombre de représentants de la collectivité est librement fixé par l'organe délibérant, sans pouvoir être supérieur au nombre de représentants du personnel.

Considérant que Roannaise de l'Eau a la volonté de maintenir cette parité.

Considérant que le président propose une liste de candidats correspondant aux postes à pourvoir et invite les délégués syndicaux à exprimer leur vote.

Considérant que le Président de Roannaise de l'Eau demande aux membres du Comité Syndical d'accepter, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret pour ces désignations.

En conséquence, il est demandé au Comité Syndical de bien vouloir :

En conséquence, il est demandé de bien vouloir :

- FIXER à 4 (quatre) le nombre de représentants titulaires du personnel et en nombre égal le nombre de représentants suppléants pour siéger au Comité Technique ;
- DECIDER le maintien du paritarisme numérique au Comité Technique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants titulaires et suppléants du personnel ;
- RECUEILLIR, par le Comité Social Territorial, l'avis des représentants de la collectivité ;
- ACCEPTER de ne pas procéder au scrutin secret ;
- APPROUVER la liste des délégués titulaires et suppléants pour siéger au Comité Social Territorial :

Titulaires	Suppléants
Daniel FRECHET	David DOZANCE
Aldo MARCUCCILLI	Marie CROUZIER
Lucien MURZI	Dominique RORY
Philippe CHATRE	Stéphanie FAYARD

Le Président,

Daniel FRECHET

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Ont signé au Registre tous les membres présents.
Pour extrait conforme,
Roanne, le 10 juin 2026

Le Président